



**MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE (MMG)
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)**

**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)**

CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN

SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET

**MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DÉMATÉRIALISÉE DU TRAITEMENT DES LISTES
MINIÈRES AU COMPTE DU CENTRE DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT MINIER
(CPDM)**

SMI N°008/PGRNME/C/2026

Date de fin : 13 Novembre 2026

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **CREDIT IDA N° 6885 – GN et du DON IDA N° 819 -GN** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour : **Mise en place d'une plateforme dématérialisée du traitement des listes minières au compte du centre de promotion et de développement minier (CPDM).**

Objectif de la Mission

L'objectif principal de cette mission est de concevoir une plateforme digitale qui permet de moderniser la gestion des listes minières en réduisant de manière efficace et efficiente le délai de traitement des demandes d'approbation des sociétés.

De façon spécifique :

- Créer une plateforme informatique automatisée et sécurisée de traitement efficace et efficient des cahiers de charge des sociétés minières conformément aux dispositions du Code Minier ;
- Intégrer dans la plateforme toute la documentation relative au cadre légal et réglementaire encadrant le secteur minier ainsi que le mode opératoire de traitement des listes minières ;
- Faciliter la collaboration entre les différents acteurs, tels que les sociétés minières, le ministère des Mines, le ministère du Budget, etc. ;
- Améliorer la transparence et la reddition des comptes dans le processus de gestion des listes minières ;
- Contribuer pleinement au développement durable du secteur minier ;

- Réduire l'intervention humaine dans le but d'éviter les risques d'erreurs ;
- Identifier les acteurs et créer des niveaux d'accès prédéfinis pour chaque intervenant dans la chaîne ;
- Élaborer un guide d'utilisation de la plateforme à l'attention des utilisateurs et ;
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués sur l'utilisation de la plateforme.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

○ Expérience générale :

Le Cabinet devra justifier d'au moins cinq (05) années d'expérience dans la conception, le développement, le déploiement et la maintenance de plateformes numériques sécurisées.

○ Expérience spécifique :

Le Cabinet doit, entre autres, avoir :

- Avoir démontré une expérience avérée dans la réalisation de projets similaires, notamment au profit des administrations publiques et, de préférence, du secteur minier
- Avoir justifié d'au moins trois (03) références vérifiables de projets similaires réalisés au cours des cinq (05) dernières années, appuyées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de réception, et démontrer sa capacité à conduire des projets financés par des partenaires techniques et financiers internationaux
- Une bonne connaissance du Code minier de la République de Guinée
- Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme, etc.).

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit

d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
 2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
 3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
 4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
1. De la préparation des Termes de référence de la mission
 2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
 3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « Sélection Fondée sur la Qualification du consultant » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h30mn à 16h30mn (heure de Conakry/Guinée).

Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **12 Novembre 2026 à 12 heures précises** (heure de Conakry/Guinée), aux adresses ci-après :

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet

Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum

Tél : 00224 622 20 02 24, E-mail : oumar.wann@pgrnme.com et avec copie obligatoire à moriba.kourouma@pgrnme.com, fatoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com et à lamine.kaba@pgrnme.com

Fait à Conakry, le 26 Octobre 2026



Le Coordonnateur

Oumar WANN.